

RAPPORT D'AUDIT

sur le contrôle ordinaire effectué sur la base du §51 du Règlement de l'OAR PolyReg

Les thèmes mentionnés ci-dessous représentent le contenu minimal du déroulement de la révision que la société d'audit est tenue de noter et de documenter. La société d'audit est libre de remplir ce formulaire. L'étendue des notes de révision est fonction du risque que représente l'intermédiaire financier.

Audit effectué par :

Date de l'audit :

A. Intermédiaire financier contrôlé

Raison sociale et siège :

Premier audit de l'IF : OUI
NON

Dernier audit le :

Période contrôlée :

Statut du membre¹ : ACTIF
INACTIF
VOLONTAIRE

Exercice à titre professionnel ?² : OUI
NON

Domaine d'activité³

(choix multiple possible ; obligatoire pour les avocats et notaire ainsi que les VASP⁴)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Activité de conseil LBA/Prestataire de domiciliation ⁵ | <input type="checkbox"/> Services dans le trafic des paiements |
| <input type="checkbox"/> Transfert d'argent | <input type="checkbox"/> Crédit, leasing, affacturage, financement à forfait |
| <input type="checkbox"/> Activité de change | <input type="checkbox"/> Activités fiduciaires |
| <input type="checkbox"/> Négoce matières premières/métaux précieux | <input type="checkbox"/> Activités liées aux trusts (non-professionnel) |
| <input type="checkbox"/> Conservation de valeurs | <input type="checkbox"/> Avocats & notaires ⁶ |
| <input type="checkbox"/> Transport de valeurs | <input type="checkbox"/> Conseil en placement/ conseiller à la clientèle LSFin ⁷ |
| <input type="checkbox"/> Courtage en assurance | |
| <input type="checkbox"/> Gestion de fortune (non-professionnel) | |
| <input type="checkbox"/> Gestion de fortune en devises (non-professionnel) | |
| <input type="checkbox"/> Société d'investissement ⁸ | |

L'activité fournie présente en outre les caractéristiques suivantes :

- VASP: Utilisation de monnaies virtuelles ou de services basés sur la blockchain (tokens ; ICO etc.)⁹
- Octroi de crédits à la consommation
- Achat de vieil or
- Émission de cartes prépayées
- Pas d'activité d'IF, mais¹⁰ :

¹ L'inactivité est déterminée par le fait que le membre se soit préalablement déclaré inactif pour l'année civile au cours de laquelle l'audit a eu lieu et n'exerce pas à titre professionnel.

² Au sens des art. 7 ss de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA).

³ Les différences par rapport à la fiche du membre doivent être justifiées.

⁴ Virtual Asset Service Providers (VASP) = IF qui fournissent des services financiers liés aux actifs virtuels ou basés sur ceux-ci.

⁵ Activités au sens de l'art. 2 al. 3bis, 3ter und 3quater de la n-LBA (entrée en vigueur pour le 01.07.26)

⁶ Ne peut être indiqué qu'assorti avec une autre activité.

⁷ Dans ce cas, il convient de vérifier si le conseiller à la clientèle est inscrit dans un registre des conseillers comme par exemple RegFix.

⁸ Le contrôle est régi par le §25^{bis} du Règlement de l'OAR PolyReg.

⁹ La société d'audit doit, entre autres, vérifier la mise en œuvre du concept de compliance conformément au ch. 1 let. i du concept de surveillance de l'OAR PolyReg.

¹⁰ Description de l'activité exercée et indication du motif de l'affiliation.

Description de l'activité¹¹

(par la société d'audit)

I. Relations d'affaires durables

Nombre de relations d'affaires LBA à la fin de la période contrôlée :

Nombre de relations d'affaires LBA clôturées depuis le dernier audit :

Nombre de nouvelles relations d'affaires LBA depuis le dernier audit :

Volume approximatif des transactions relevant de la LBA (en CHF) :

Montant des avoirs sous gestion (en CHF) :

Nombre total de relations d'affaires à risque accru (RARA) :

Montant des avoirs sous gestion dans les RARA :

II. Opérations de caisse¹²

Nombre d'opération de caisse depuis le dernier audit :

Montant approximatif des opérations de caisse LBA (en CHF) :

Montant des transactions à risques accrus¹³:

¹¹ En cas de différences avec la fiche du membre, une motivation est requise.

¹² Au sens du §14 du Règlement.

¹³ Au sens du §33 al. 2 du Règlement.

III. Facteurs augmentant les risques

Relations d'affaires/opérations de caisse avec des PEP **étrangers** (APEP), des entreprises publiques ou des fonds souverains :¹⁴

Relations d'affaires avec des pays considérés à « **haut risque** » ou non coopératif par le **GAFI**, et pour lequel il invite à faire preuve « **d'une diligence accrue** » :¹⁵

Relations d'affaires liées à **structures complexes**¹⁶ (sociétés de domicile, trusts, fondations) :

Existence de relations d'affaires présentant un **risque de concentration**¹⁷: OUI NON

Remarques :

Existence de **clients ayant leur siège/domicile à l'étranger / d'ayants droit économiques étrangers** ?

OUI
NON

Si OUI, dans quels pays (indiquer la liste exhaustive de tous les pays) :

UE :

Hors UE :

Juridictions offshores :

Des paiements sont-ils effectués vers/depuis l'étranger ?

OUI
NON

Si OUI, vers/depuis quels pays ?

UE :

Hors UE :

Juridictions offshores :

La **société mère ou l'ADE** de l'IF se trouve-t-il à **l'étranger** ?

OUI
NON

SI OUI, où ?

¹⁴ cf. §32 al. 4 let. a du Règlement ; il convient de mentionner si plusieurs relations d'affaires sont conclues avec la même PEP étrangère.

¹⁵ cf. §32 al. 4 let. d du Règlement (la « liste noire »)

¹⁶ cf. §32 al. 1 let. h du Règlement.

¹⁷ Dépendance financière d'un ou plusieurs clients importants (au moins 25 % des avoirs sous gestion sont impliqués dans la relation d'affaires).

L'IF exerce-t-il une activité crossborder¹⁸ ?

OUI
NON

Remarques :

Nombre de relations d'affaires liées à **des banques dépositaires à l'étranger** :

Domicile des banques dépositaires : UE

Hors UE

Juridictions offshores

Un nombre inhabituel de **transactions de passage** a-t-il été constaté lors de l'audit ?

OUI
NON

Remarques/manguements :

IF délègue l'exécution des devoirs de diligence à un tiers¹⁹ :

OUI
NON

L'activité de l'IF est externalisée à un auxiliaire au sens de l'art. 2 al. 2 let. b OBA²⁰ :

OUI NON

L'IF fait-il appel à une société auxiliaire interne au groupe pour ses activités ?

OUI
NON

Existence de participations (société mère, sœur et/ou fille, interdépendances personnelles) ?²¹

OUI
NON

¹⁸ Il s'agit de la prospection active de clients à l'étranger ; l'existence d'établissements stables à l'étranger peut constituer un indice supplémentaire d'une activité transfrontalière.

¹⁹ Cf. §38 s. du Règlement ; indications supplémentaires au chiffre 8b du rapport d'audit.

L'auxiliaire fournit l'activité d'I au nom et pour le compte du membre ; indications supp. au chiffre 8c du rapport d'audit.

²¹ Si OUI, fournir une liste des participations ; indications supp. au chiffre 8a du rapport d'audit.

IV. Documents examinés

Sélection de l'échantillon : nombre de dossiers contrôlés au total²² :

dont dossiers à risques accus et/ou PEP

dont dossiers présentant des manquements l'année précédente

Les documents bancaires et comptables ont-ils été examinés ?²³

OUI
NON

Les flux financiers de l'IF sont-ils documentés de manière plausible ?

OUI
NON

B. Examen du respect des obligations réglementaires et associatives

0a. Renonciation aux obligations de diligence selon l'art. 7a LBA (cf. §39^{bis} du Règlement) ?

Existence d'un concept approuvé par l'OAR PolyReg ?

OUI
NON
N/A

Concept mis en œuvre ?

OUI
NON

0b. Utilisation de monnaies virtuelles ou offre de service basés sur la blockchain ?

Existe-t-il un concept de compliance approuvé par l'OAR PolyReg ?

OUI
NON
N/A

Depuis le dernier contrôle, le concept a-t-il été modifié ?

OUI
NON

Concept mis en œuvre ?

OUI
NON

Remarques :

0c. Application du §13 al. 4 / §19 al. 6 du Règlement ?

L'IF émet-il des supports de données non rechargeables dans le domaine des moyens de paiement électroniques ?

OUI
NON

Les conditions de renonciation à la vérification de l'identité et à l'identification de l'ADE sont remplies ?

OUI
NON

²² Taille de l'échantillon cf. ch. 4 du concept de surveillance de l'OAR PolyReg.

²³ Pour les activités dites VASP, les portefeuilles de l'IF doivent également être consultés.

1a. Vérification de l'identité du cocontractant

Type de contrôle :

En cas de **Money Remitting** : le bénéficiaire du paiement est correctement identifié ?²⁴

OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>

En cas **d'exécution d'ordres de virement** : L'IF s'est assuré que les indications relatives au donneur d'ordre sont exactes et complètes et que celles relatives au bénéficiaire sont complètes ?²⁵

OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>
N/A	<input type="checkbox"/>

Remarques/manquements :

1b. Vérification de l'identité du/des représentant/s de personnes morales

Type de contrôle :

Manquements :

2a. Identification et vérification de l'ADE

Type de contrôle :

Manquements :

2b. Identification et vérification du détenteur du contrôle (DC)

Type de contrôle :

Manquements :

3. Renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant / de l'ADE / du DC

Type de contrôle :

Manquements :

²⁴ Pour les transferts de fonds ou de valeurs de l'étranger vers la Suisse d'un montant de >/= à Fr. 1'000.-.

²⁵ En cas de trafic de paiements sur la blockchain : examen du respect de la Communication FINMA sur la surveillance 02/2019 (« Travel Rule »).

4a. Clarifications concernant l'objet et le but de la relation d'affaires souhaitée

Type de contrôle :

Manquements :

4b. Obligations de clarifications particulières

Un recouplement des clients avec les listes de sanctions est fait et documenté ?

(<http://www.polyreg.ch/f/sanktionslisten/index.html>)

OUI
NON

Remarques/manquements :

L'IF a-t-il reconnu des indices requérant des clarifications particulières et a-t-il procédé aux clarifications particulières correspondantes ?²⁶

OUI
NON
N/A

En cas de violation de l'obligation de clarifications particulières : existe-t-il des indices pour une violation de l'obligation de communiquer ?

OUI
NON

Remarques/manquements :

Les résultats des clarifications particulières ont-ils été documentés de manière plausible ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

Surveillance des relations d'affaires durables (profils-clients) ?²⁷

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

²⁶ cf. §32 al. 1 du Règlement, risque accru selon l'AML-Index, TI-CPI et la liste know your country (<http://www.polyreg.ch/f/sanktionslisten/index.html>).

²⁷ Le degré d'informations du profil-client doit être proportionné aux actifs apportés/aux transactions ainsi qu'au risque que représente le cocontractant.

L'accord d'une personne ou d'un organe supérieur, ou de la direction concernant l'admission de relations d'affaires comportant des risques accrus est documenté ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

Décision annuelle de la direction à son plus haut niveau (ou d'au moins un de ses membres) concernant l'admission et la poursuite des relations d'affaires avec des PEP ?

OUI
NON
N/A

Instruction par la direction à son plus haut niveau concernant les contrôles réguliers relatifs à toutes les relations d'affaires comportant des risques accrus ?

OUI
NON
N/A

Surveillance et évaluation régulière des relations d'affaires comportant des risques accrus ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

4c. Directives internes concrétisant les critères de risques

Les directives internes qui concrétisent les critères de risques existent ?²⁸

OUI
NON

L'IF effectue une analyse de risques pour toutes ses relations d'affaires ?

OUI
NON

Est-ce que la répartition des clients dans chaque catégorie de risque est compréhensible et congruente avec les directives internes ?

OUI
NON

Une actualisation régulière et basée sur les risques des dossiers clients est faite ?

OUI
NON

Remarques/manquements :

²⁸ Cf. §32 al. 3 du Règlement. Cela fait partie du concept de compliance pour les VASPs.

5. Obligation de communiquer

Pas de communication(s) effectuée(s)

OUI

Communication(s) effectuée(s) (date/cocontractant) :

Copie de la communication a été transmise à l'OAR PolyReg immédiatement ?

OUI
NON
N/A

La communication a été transmise à une autorité de poursuite pénale ?

OUI
NON
N/A

L'OAR PolyReg a été informé de la transmission ?

OUI
NON
N/A

En cas de rupture de la relation d'affaires : les dispositions pertinentes en la matière ont été respectées ?²⁹

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

Cas suspects qui n'ont pas fait l'objet d'une communication ?³⁰

OUI
NON

Besoin de clarifications supplémentaire ?

OUI
NON

Remarques/manquements :

6. Blocage des avoirs et interdictions d'informer

Est-ce qu'un blocage des avoirs a été effectué ?

OUI
NON
N/A

Est-ce que l'interdiction d'informer a été respectée ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

²⁹ Cf. §27 à §29 du Règlement.

³⁰ Si OUI, rapport séparé sur feuille annexe.

7. Obligation d'établir et de conserver les documents

L'IF tient un registre LBA concernant toutes les relations d'affaires et transactions relevant de la LBA ?³¹

OUI
NON

Remarques/manquements :

Pour les **opérations de transfert de fonds ou de valeurs** : le nom et l'adresse de l'IF figurent-ils sur les quittances de versement ?

OUI
NON
N/A

Les dossiers concernant les relations d'affaires présentant un risque accru sont signalés ?

OUI
NON
N/A

Les dossiers concernant les relations d'affaires avec des PEP sont signalés ?

OUI
NON
N/A

Les dossiers de communications sont classés séparément ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

8. Mesures organisationnelles de l'IF

Désignation d'un service spécialisé externe de lutte contre le blanchiment d'argent³²

OUI
NON

Personnes constituant le SLBA interne :³³

En cas d'entreprise </= 20 personnes :

En cas d'entreprise > 20 personnes :

³¹ Cf. let. C ch. 9 du Guide relatif à l'obligation de documentation.

³² Si OUI, veuillez préciser. Ci-après : SLBA.

³³ Cf. §41 al. 4 et 6 du Règlement.

Un concept écrit pour le contrôle des processus internes selon §41 al. 7 du Règlement existe ?³⁴

OUI
NON
N/A

Surveillance du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par le SLBA ?

OUI
NON
N/A

En cas de **transmission de fonds et de valeurs** : un système de surveillance des transactions a été mis en place (obligatoire si > 500 transactions dans les 12 derniers mois) ?

OUI
NON

Remarques/manquements :

Pour les VASPs:

Un **système efficace de surveillance des transactions** a-t-il été mis en place et des **outils d'analyse de la blockchain** sont-ils utilisés (si oui, lesquels) ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

Les **seuils** définis pour classer les **transactions présentant des risques accrus** sont-ils en accord avec le **modèle d'entreprise**, sont-ils évalués chaque année et, si nécessaire, adaptés sur la base des transactions effectuées ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

En cas d'identification par vidéo ou en ligne: la Circulaire FINMA 2016/7 est respectée ?

OUI
NON
N/A

Manquements :

³⁴ Nécessaire pour les entreprises qui emploient plus de 8 personnes pour des tâches relevant de la LBA. Cela fait partie du concept de compliance pour les VASPs.

En cas d'opérations de change en monnaies virtuelles : les prescriptions selon le §14 al. 2^{bis} sont respectées ?

OUI
NON
N/A

Manquements :

8a. Surveillance globale des risques juridiques et de réputation³⁵

L'IF dispose d'une société fille ou d'un établissement stable à l'étranger ?

OUI
NON

si OUI, dans quels pays :

UE

Hors UE :

Juridictions offshores :

Les risques juridiques et de réputation sont déterminés, limités et contrôlés de manière globale ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

8b. Délégation des obligations de diligence / recours à un tiers

A qui les obligations de diligence sont-elles déléguées ?

Forme du recours à un tiers³⁶?

Le respect du §39 du Règlement est-il assuré ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

³⁵ Nécessaire en cas de succursales à l'étranger ou de direction d'un groupe financier avec des sociétés étrangères ; cf. §41^{bis} du Règlement.

³⁶ A un tiers régulé de manière équivalente (§38 al. 1) ou à un tiers non régulé (§38 al. 2).

8c. Externalisation de l'activité d'IF / recours à des auxiliaires au sens de l'OBA

Est-ce que l'IF collabore avec des auxiliaires au sens de l'art. 2 al. 2 let. b chiff. 1-6 OBA ?³⁷

(si NON, continuer avec le ch. 9 conditions d'affiliation)

OUI
NON

si OUI, à quel(s) auxiliaire(s) ?

Est-ce que l'IF a conclu des contrats de mandat ou d'agent écrits et conformes avec ses auxiliaires ?

(notamment clause d'exclusivité prévue pour les opérations de transferts de fonds et de valeurs)

OUI
NON

Est-ce que les auxiliaires sont contrôlés/surveillés par l'IF dans l'exercice de leur activité (y compris contrôles du smurfing) ?

OUI
NON

À quelle fréquence (nombre de contrôles par unité de temps) ? x /

Une formation LBA de base et continue annuelle des auxiliaires est garantie par l'IF ?

OUI
NON

Par qui est-ce que les auxiliaires sont formés ?

(directement par l'IF, par un OAR ou par une société externe mandatée par l'IF)

Quels étaient les sujets traités dans le cadre de la formation de base et continue des auxiliaires ?

Est-ce que des auxiliaires ont posé des problèmes ?

Procédure pénale ?
Licenciements ?

Remarques/manquements :

En cas de transmission de fonds et de valeurs : un répertoire actuel des auxiliaires existe-t-il ?

OUI
NON

³⁷ Externalisation de l'activité d'IF ; généralement confiée à des agents.

9. Conditions d'affiliations

Les données figurant sur la fiche du membre sont correctes ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Les mutations et éléments importants pour le maintien de la garantie d'une activité irréprochable ont-ils été annoncés à l'OAR PolyReg ?³⁸	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
L'activité de l'IF peut-elle être considérée comme juridiquement et éthiquement irréprochable au sens du §2 al. 2 des Statuts de l'OAR PolyReg ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Les organes, comme les actionnaires et les porteurs de parts, qui détiennent au moins 10% du capital ou des voix (directement ou indirectement), remplissent l'exigence de probité selon le §4 al. 1 du Règlement ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	
Remarques/manquements :			
Problèmes avec des personnes actives pour l'IF c.-à-d. organes, collaborateurs, agents, tiers, etc. (par ex. procédure pénale, licenciement, etc.) ?			
OUI <input type="checkbox"/>			
NON <input type="checkbox"/>			
Remarques/manquements :			
Appréciation du la situation financière du membre :			
Le membre est-il surendetté ?			
OUI <input type="checkbox"/>			
NON <input type="checkbox"/>			
Résultat de l'exercice (année) :			
Revenu brut de l'activité d'IF :			
Nombre d'emplois équivalents plein temps pour l'activité d'IF :			
Remarques/manquements :			

³⁸ Si NON, l'IF doit annoncer les mutations à l'aide du formulaire de mutations (§8 al. 2 und §15 al. 1 et 3 des Statuts).

10. Obligation de formation

Les nouveaux collaborateurs ont suivi une formation de base ?

OUI
NON
N/A

Obligation de formation continue annuelle remplie par toutes les personnes annoncées à l'OAR PolyReg comme titulaires de fonctions³⁹ ?

OUI
NON

Manquements :

Pour les **VASPs**: tous les **titulaires de fonctions** annoncés auprès de l'OAR PolyReg disposent-ils d'une **formation VASP** adéquate ?

OUI
NON
N/A

Manquements :

Existe-t-il un concept de formation approuvé par l'OAR PolyReg ?

OUI
NON

Le concept a été mis en œuvre ?

OUI
NON

Remarques/manquements :

Formation des employés

Type de contrôle :

Résultat :

11. Remarques concernant le résultat du contrôle LBA

Circonstances du contrôle :

Lieu⁴⁰:
Débuté le :
Terminé le :

Pour les **VASPs**: l'IF dispose-t-il effectivement d'une **présence physique** (bureau, personnel) et d'une **activité opérationnelle** en **Suisse** ?

OUI
NON
N/A

Remarques/manquements :

³⁹ Personne de contact, responsable des dossiers, responsable de la formation, responsable de la communication et suppléant du responsable de la communication (cf. §41 al. 2 du Règlement).

⁴⁰ Cf. §51 al. 1 du Règlement : l'audit doit avoir lieu sur place, au siège du membre.

Pour les VASPs: la **personne de contact** annoncée exerce-t-elle effectivement une **fonction de gestion** (pas d'activité fiduciaire) ?

OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>
N/A	<input type="checkbox"/>

Remarques/manquements :

Soutien par l'IF ?

BON	<input type="checkbox"/>
INSUFFISANT	<input type="checkbox"/>

Remarques générales :

L'activité de l'IF présente des facteurs particuliers augmentant le risque ?⁴¹

OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>

Si OUI, lesquelles ?

L'IF a pris des mesures particulières pour limiter le risque de blanchiment d'argent ?

OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>

Si OUI, lesquelles ?

Requête auprès de l'OAR PolyReg : besoin d'un contrôle spécial ?

OUI	<input type="checkbox"/>
NON	<input type="checkbox"/>

⁴¹ Les sociétés de transmission de fonds et de valeurs sont considérées dans tous les cas comme présentant un risque élevé.

C. Déclaration de la société d'audit

Nous avons contrôlé votre entreprise membre selon vos Statuts, le Règlement et le concept de contrôle et nous déclarons que le présent rapport reflète entièrement et véridiquement les constatations que nous avons faites.

Nous confirmons remplir les exigences en matière de compétences, d'indépendance ainsi que de formation continue.

Le contrôle a été effectué selon les normes professionnelles applicables et au moyen d'échantillons. Les actes de contrôle ont été documentés conformément aux dispositions applicables aux réviseurs. Nous avons la certitude que le contrôle effectué constitue une base suffisante pour déposer la présente déclaration.

D. Conditions d'agrément du contrôleur

Nous confirmons que :

- nous sommes une société d'audit agréée par l'OAR PolyReg.
- les conditions d'agrément et d'accréditation sont toujours remplies.

, le

(Signature de l'auditeur en charge)

(Signature de l'auditeur responsable)

Annexes:

- Rapport de frais signé par le membre / décompte
- Facture / copie de la facture pour les contrôleurs particuliers d'un membre
- Description de l'activité du membre contrôlé
- Extrait du registre du commerce du membre contrôlé, en copie
- Fiche du membre
- Organigramme (du groupe)
- Liste des participations
- Liste des collaborateurs avec une activité relevant de la LBA
- Liste des tiers délégués selon le §38 du Règlement
- Liste des personnes auxiliaires selon l'art. 2 al. 2 let. b OBA
- Mutations : envoi du formulaire.

E. Déclaration de l'intermédiaire financier (IF)

En qualité d'intermédiaire financier au sens de la LBA et de membre de l'OAR PolyReg, nous confirmons par la présente eu égard à l'art. 45 LFINMA et aux obligations légales, statutaires et réglementaires connues, en toute bonne foi, que :

- a. Les conditions de maintien de l'affiliation auprès de l'OAR PolyReg étaient remplies pendant l'ensemble de la période contrôlée et restent inchangées à ce jour.
- b. Toutes les relations d'affaires sont vérifiées et documentées conformément aux art. 3-6 LBA. Tous les cocontractants sont suivis personnellement et ont été identifiés. L'obligation de documentation selon l'art. 7 LBA est respectée. Les pièces justificatives conservées reflètent l'état actuel des relations d'affaires. L'identification et la vérification de l'ayant droit économique et/ou du détenteur du contrôle a été effectuée et documentée dans tous les cas prévus par la loi et le Règlement.
- c. L'actualisation des dossiers clients est effectuée régulièrement. L'étendue et la périodicité de celle-ci sont définies dans les directives internes concrétisant les critères de risques de l'IF. Les clients sont répartis en catégories de risques et sont surveillés en conséquence.
- d. Un recouplement avec les listes de sanctions a été fait et documenté.
- e. En lien avec les relations d'affaires à risques accus et/ou avec des PEP, les clarifications particulières ont été effectuées, les dossiers concernés sont marqués de manière reconnaissable et une surveillance est assurée.
- f. En cas de rupture de la relation d'affaires, l'obligation d'assurer le *paper trail* a été respecté et le MROS a été informé (pour autant qu'une communication ait été transmise au préalable).
- g. Tous les faits et documents liés à des violations des dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent ont été communiqués à l'OAR PolyReg et toutes les informations pertinentes ont été rendues accessibles dans leur intégralité. Toutes les mutations et les circonstances importantes (p. ex. plaintes, procédures), qui sont pertinentes pour l'activité de l'entreprise en lien avec le respect des dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent ont été communiquées à l'OAR PolyReg.
- h. Aucune / __communication(s) auprès du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent n'a / a été effectuée(s) pendant la période contrôlée. Le cas échéant, la procédure à suivre en cas de blocage des avoirs a été respectée.
- i. L'organisation interne de l'entreprise respecte les conditions de l'art. 8 LBA et tous les responsables ont suivi les formations prescrites.
- j. Les auxiliaires remplissent les exigences posées par l'art. 2 al. 2 let. b OBA.
- k. Toutes les activités *cross-border* ont été exercées conformément aux dispositions étrangères applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- l. Nous souhaitons apporter les précisions / réserves suivantes aux déclarations ci-dessus :

(év. autres explications sur une feuille annexe, incl. copies des justificatifs sur les réserves).
Lieu et date _____

Signature :

_____ (signature autorisée de l'intermédiaire financier)